



Conseil économique et social

Distr.: Limitée
22 mars 2002

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Onzième session

Vienne, 16-25 avril 2002

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale**

Thaïlande: projet de résolution

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution suivant en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 intitulée "Rôle, fonction, périodicité et durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants",

Considérant que, conformément à ses résolutions 415 (V) du 1^{er} décembre 1950 et 46/152 du 18 décembre 1991, le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale doit se tenir en 2005,

Ayant à l'esprit les principes directeurs devant régir la nouvelle organisation des congrès des Nations Unies, énoncés au paragraphe 2 de sa résolution 56/119, ainsi que les paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, annexé à sa résolution 46/152 du 18 décembre 1991,

Rappelant sa résolution 56/119, dans laquelle elle a demandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en sa qualité d'organe préparatoire des congrès, d'élaborer, à sa onzième session, des recommandations au sujet du

* E/CN.15/2002/1.



onzième Congrès, portant notamment sur le thème principal, l'organisation des tables rondes et des ateliers auxquels prendront part des experts et le lieu et la durée du onzième Congrès, et de les lui soumettre, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à sa cinquante-septième session,

Reconnaissant l'importance de la contribution qu'apportent les congrès des Nations Unies en favorisant l'échange, entre États, organisations intergouvernementales et experts représentant diverses professions et disciplines, de données d'expérience en matière de recherche, de droit et d'élaboration des politiques ainsi que l'identification des tendances et questions nouvelles dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale,

1. *Prend note* du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session ainsi que des débats que celle-ci a consacrés aux préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹;

2. *Décide* que le thème du onzième Congrès devrait être "...";

3. *Décide également* que les questions ci-après devraient être inscrites à l'ordre du jour du onzième Congrès, comme la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale l'a recommandé à sa onzième session:

a) ...

b) ...

c) ...

d) ...

4. *Décide en outre* que quatre ateliers sur les questions suivantes devraient se tenir dans le cadre du onzième Congrès:

a) ...

b) ...

c) ...

d) ...

5. *Prie* le Secrétaire général de faciliter l'organisation des réunions préparatoires régionales;

6. *Prie* le Secrétaire général d'établir, en coopération avec les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, un guide à l'intention des réunions préparatoires régionales du onzième Congrès, qui sera soumis à l'examen de la Commission, et invite les États Membres à participer activement à ce processus;

7. *Accepte avec gratitude* la proposition d'accueillir le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qu'a faite le Gouvernement de ..., et prie le Secrétaire général d'engager avec lui des consultations et d'en rendre compte à la Commission à sa douzième session;

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n°...* (E/2002/...), chap. ...

8. *Décide* de réserver les deux premières journées de la session plénière du onzième Congrès au débat de haut niveau afin de permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de faire des déclarations sur les thèmes du Congrès, en mettant l'accent sur le thème principal, et de participer à un certain nombre de tables rondes thématiques interactives;

9. *Invite* les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à prendre une part active aux préparatifs du onzième Congrès;

10. *Encourage* les institutions spécialisées, programmes des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernés, ainsi que d'autres organisations professionnelles, à coopérer avec le Centre pour la prévention internationale du crime de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime pour préparer le onzième Congrès;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention internationale du crime les ressources nécessaires aux préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans les limites des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, et de veiller à ce que soient prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des ressources suffisantes pour permettre la tenue dudit congrès;

12. *Prie également* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour que les pays les moins avancés puissent participer aux réunions préparatoires régionales du onzième Congrès et au Congrès lui-même, conformément à la pratique passée;

13. *Prie* la Commission, à sa douzième session, de parachever l'élaboration du programme du onzième Congrès et de lui faire ses recommandations finales, par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre les mesures appropriées pour donner suite à la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet, par l'entremise de la Commission à la douzième session de cette dernière.
